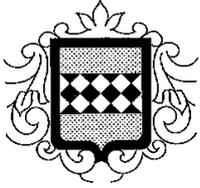


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

L'an **deux mil vingt et un, le seize juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jacqueline Pagnol, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Françoise POCK, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean-Philippe AUBERT, M. Jean ALBE, Mme Sylvie MONJON.

Étaient absents excusés : M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Guillaume JOUVE, Mme Christelle POSTEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Stéphane SOLER en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Jean ALBE, Mme Christelle POSTEL en faveur de Mme Sylvie MONJON.

Secrétaire : M. Antoine DE VITA élu à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 11/05/2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Procès verbal voté et adopté à l'unanimité

1) DECI compte administratif 2020 : liquidation du syndicat

Madame le Maire rappelle que par arrêté n° 2020-12-31-B3-001 du 31 décembre 2020, le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal La Maison de l'Eau à compter du 31 décembre 2020 et va, dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Par délibération du 29 avril 2021, le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres les modalités de liquidation suivantes :

- le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.

- la clef de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités de liquidation du syndicat, exposées ci-dessus.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H40